

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 5 décembre 2024

N° 2024/48

Arrêté de réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1, 411-21-1 et R 411-17 modifiés ;

Vu la demande présentée par les services de voirie du Département de la Sarthe- bureau de Conlie-Sillé ;

Considérant les travaux d'entretien par curage de fossés à réaliser sur la RD n°82 du PR 12+00 à PR 13+025 en agglomération de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, chantier mobile, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction ou Restrictions de circulation

Au droit du chantier, chantier mobile, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée à 50 km/h**
- la **chaussée** sera **rétrécie** ;
- la circulation sera réglementée au moyen **d'alternat K 10**.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de voirie du Département, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet pour le mardi 10 décembre 2024.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 5 décembre 2024,

Le Maire,
Killian TRUCAS

